DEC 24 - 193

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240306-DEC24-193-AR
Date de télétransmission : 06/03/2024
Date de réception préfecture : 06/03/2024

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetière communal
division 14, emplacement 42
N° du titre : 00091/2024

Publié le
06 MARS 2024

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 30 mars 1973 accordant la concession de terrain à M. Armand BUHOT, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Marc BUHOT demeurant 591 Avenue Maurice Thorez 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 08 février 2024, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal - division : 14 - emplacement : 42, et dont la validité a expiré le 30 mars 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240306-DEC24-193-AR
Date de télétransmission : 06/03/2024
Date de réception préfecture : 06/03/2024

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240306-DEC24-193-AR
Date de télétransmission : 06/03/2024
Date de réception préfecture : 06/03/2024

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 30 ans à M. Marc BUHOT en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal - division : 14 - emplacement : 42 à compter du 30 mars 2023 jusqu'au 30 mars 2053.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 800,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876429 du 08 février 2024.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Marc BUHOT.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Marc BUHOT.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 06 MARS 2024

MAIRIE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE (Val-de-Marne)

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr